

Volet 1 : Agricole

Objectifs

- Mettre en place un dispositif agri-environnemental pour le maintien des prairies permanentes de marais → *Action 1.1*
- Soutenir l'activité d'élevage en zones humides → *Action 1.2*
- Mettre en place des dispositifs enherbés en marais dans l'objectif de favoriser la biodiversité en marais → *Action 1.3*
- Mettre en place des lagunes extensives à la sortie des réseaux de drainage → *Action 1.4*
- Suivre l'évolution des exploitations agricoles sur le site → *Action 1.5*

Localisation des actions concernant le volet agricole

Action 1.1 Dispositif agri-environnemental pour le maintien des prairies permanentes de marais
Action 1.2 Soutenir l'activité d'élevage en zones humides

Action 1.3 Dispositifs enherbés
Action 1.4 Lagunes extensives en sortie de réseaux de drainage

Prairies
 (Prairies subhalophiles thermo-atlantiques, prairies humides)

Espaces cultivés
 (Cultures, Jachères)

Action 1.5
 Suivi de l'évolution des exploitations agricoles



Action 1.1

Mise en place d'un dispositif agri-environnemental pour le maintien et la gestion des prairies permanentes de marais

★★★

OBJECTIF

La mise en œuvre d'un dispositif agri-environnemental à l'échelle du marais de Rochefort vise le maintien des prairies permanentes de marais et la préservation de leurs fonctions environnementales. Il s'agit également de soutenir les systèmes d'élevage qui valorisent ces espaces.

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Habitats (Directive Habitats, An I)

Prairies subhalophiles thermoatlantiques (Code N2000 1410, code Cor. 15.52)

Canaux et fossés eutrophes des marais naturels (code N2000 3150, code Cor. 22.13)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats (An II, IV)

Loutre d'Europe et Vison d'Europe, Cuivré des marais, Chauve-souris, Amphibiens (Rainette méridionale, Rainette arboricole, Grenouille agile...),

Habitats d'espèces

Prairies humides eutrophes (code Cor 37.2)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Hérons (Héron pourpré, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Butor étoilé), Cigogne blanche, Guifette noire, Anatidés (Canard souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Oie cendré, Bernache cravant...), Limicoles (Echasse blanche, Chevalier gambette, Vanneau huppé, Barge à queue noire...)

Autres espèces (Protection nationale)

Faune : Héron cendré, passereaux (Tarier des prés...)

Flore : Renoncule à feuille d'ophioglosse, Gratiolle officinale

LOCALISATION

L'ensemble des prairies permanentes du site des marais de Rochefort est potentiellement concerné par une action de gestion agri-environnementale.

CONTEXTE ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Le marais de Rochefort a déjà fait l'objet de 4 générations de programmes agri-environnementaux : OGAF-environnement à partir de 1991, OLAE¹ à partir de 1997, CTE² à partir de 2000 et enfin EAE³ en 2003. La mise en œuvre des MAE se fait à présent dans le cadre des Contrats d'Agriculture Durable (CAD).

L'obtention d'une enveloppe spécifique au territoire des marais de Rochefort constitue une condition de mise en œuvre importante : il s'agit en effet d'éviter les effets d'un plafond ou d'une dégressivité qui pénaliseraient les exploitations les plus concernées par les prairies de marais.

Cette action représente la plus grande surface éligible et le budget le plus sensible.

Des moyens d'animation devront également permettre d'informer les exploitants et de réaliser un suivi de l'opération.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

● Animation d'un « groupe local »

L'arrêté préfectoral relatif aux CAD « marais » prévoit la mise en place, pour chaque secteur de marais, d'un groupe local dont le rôle est de « suivre la mise en œuvre des actions, de définir les modalités d'application locale des cahiers des charges et de contribuer à l'évaluation du dispositif ». Ce groupe est animé par une structure animatrice agréée par la CDOA. Cette structure a également pour mission d'organiser des réunions d'information et de faciliter la circulation de l'information entre les différents partenaires intervenant dans la contractualisation.

La mise en place de ce groupe local apparaît déterminante pour que le dispositif soit adapté aux réalités de chaque territoire de marais.

¹ OLAE : Opération Locale Agri-environnementale

² CTE : Contrat Territorial d'Exploitation

³ EAE : Engagement Agri-Environnemental

④ Contrat portant sur le maintien et la gestion des prairies de marais

La mise en œuvre des actions « prairies de marais » dans le cadre des CAD prévoit 3 niveaux :

① Niveau 1 – Maintien et préservation des prairies permanentes de marais

(Montant de l'action : **153 €/ha/an** + 20% Bonus Natura 2000 soit 183.60 €/ha/an)

② Niveau 2 - Préservation des prairies naturelles anciennes de forte valeur biologique

(Montant de l'action : **228,80 €/ha/an** + 20% Bonus Natura 2000 soit 274.56 €/ha/an)

③ Niveau 3 - Préservation des fonctions environnementales de certaines parcelles » (Montant de l'action :

305 €/ha/an + 20% Bonus Natura 2000 soit 366 €/ha/an)

Une action permet également la reconversion de terre cultivée en prairie permanente :

④ Reconversion de terre arable en espace herbager (Montant de l'action : **375 €/ha/an** + 20% Bonus Natura 2000 soit 450 €/ha/an)

Les cahiers des charges sont joints en annexe 4.

Réalisation d'un diagnostic environnemental « prairie de marais » :

Le dossier CAD doit présenter un diagnostic environnemental « prairie de marais » permettant de préciser l'intérêt environnemental des parcelles souscrites en lien avec les modalités de gestion et le niveau de contractualisation choisi par l'exploitant.

Marge Natura 2000 : la synthèse régionale prévoit, pour les parcelles à l'intérieur du périmètre, une majoration de 20 % du montant des aides à l'hectare.

PARTENAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Structure chargée de la mise en œuvre de l'action : à déterminer

Partenaires techniques : Collectivités, Syndicats de marais, Fédération départementale de la Chasse, Fédération départementale des associations de pêche, LPO, NE 17, INRA, CREN, Chambre d'Agriculture, ADASEA, DDAF, DIREN, Agriculteurs membres des groupes de travail, Association représentant les propriétaires ...

BUDGET ESTIMATIF

Estimation de la surface contractualisable :

La cartographie de l'occupation du sol permet d'identifier environ 7 000 ha de surface en prairie permanente.

Le dispositif OLAE a permis la contractualisation de près de 3900 ha (répartition selon les niveaux de contrat : 50% en N1, 35 % en N2, 13 % en N3 et 2 % en RTA⁴)

Hypothèse de travail : gain de 20 % de surface contractualisée suite aux actions d'animation, soit un objectif de 4600 ha sous contrat.

	Estimation des surfaces engagées	%	Montant annuel (€)	Montant annuel Natura 2000 compris (€)	Montant / 6 ans (€)	Montant / 6 ans Natura 2000 Compris (€)
① Niveau 1 – Maintien et préservation des prairies permanentes de marais Montant de l'action : 153 €/ha/an Avec bonus : 183.60 €/ha/an	2 300 ha	50	351 900	422 280	2 111 400	2 533 680
② Niveau 2 - Préservation des prairies naturelles anciennes de forte valeur biologique Montant de l'action : 228,80 €/ha/an Avec bonus : 274.56 €/ha/an	1 600 ha	35	366 080	439 296	2 196 480	2 635 776
③ Niveau 3 - Préservation des fonctions environnementales de certaines parcelles » Montant de l'action : 305 €/ha/an Avec bonus : 366 €/ha/an	600 ha	13	183 000	219 600	1 098 000	1 317 600
④ Reconversion de terre arable en espace herbager Montant de l'action : 375 €/ha/an Avec bonus : 450 €/ha/an	100 ha	2	37 500	45 000	225 000	270 000
TOTAL	4 600 ha	100	938 480	1 126 176	5 630 880	6 757 056

⁴ RTA : Reconversion de terre arable en herbage

Animation et suivi du dispositif

	Hypothèse	Montant sur 6 ans (€)
<u>Animation du dispositif</u> Réunion d'information Animation du comité local	Année de lancement : 12 J puis 5 J /an soit 37 jours	14 800
<u>Suivi du dispositif</u> Cartographie des surfaces contractualisées Suivi du dispositif à l'échelle du territoire	2 J /an soit 12 jours	4 800
TOTAL		19 600

FINANCEMENTS MOBILISABLES

Financement des actions :
Fonds de financement des CAD

Financement de l'animation (hors champs d'application du FGMM) :
PDRN ou autre (à déterminer)

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION

Le suivi de cette démarche devra permettre de cartographier les surfaces en distinguant les niveaux de contrat.

Les critères suivant peuvent être observés :

- évolution de la surface en prairie permanente sur le site
- maintien des systèmes d'élevage (cela renvoie à l'action permettant le suivi des exploitations valorisant les prairies de marais)
- surface contractualisée dans les différents niveaux
- évaluation de l'intérêt environnemental du marais de façon globale sur le territoire (cf. action « Suivi de l'évolution des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site », dont notamment le suivi de l'habitat «Prairies subhalophiles thermoatlantiques » et des espèces de faune indicatrices : Loutre d'Europe, Avifaune).

Le comité local devra également permettre de relever les difficultés de mise en œuvre et l'adaptation du dispositif.

Action 1.2

Soutien à l'activité d'élevage en zones humides

★★★

OBJECTIF

Cette action vise le maintien des exploitations d'élevage qui valorisent les prairies permanentes de marais. Il s'agit de conforter les exploitations par l'intermédiaire d'un système d'aide pérenne qui prend en compte les contraintes spécifiques des exploitations en zone de marais :

- durée du pâturage restreinte dans l'année (présence d'eau intervenant sur la portance du sol et la production fourragère),
- sécheresse en été qui entraîne une production limitée et saisonnière,
- une topographie en creux et en bosses qui rend difficile la réalisation de travaux mécaniques tels que la fauche,
- un parcellaire souvent d'accès malaisé.

Les exploitations dont le siège est situé sur les communes du site sont souvent très dépendantes des surfaces en marais, et le maintien des prairies permanentes oriente les systèmes vers l'élevage bovin viande ou laitier avec une rentabilité faible.

Cette action s'inscrit dans une démarche nationale en lien avec **la loi relative au développement des territoires ruraux** du 23 février 2005. L'article 137 prévoit pour les zones humides une exonération de 5 ans, renouvelable, de la taxe sur le foncier non bâti. La liste des parcelles bénéficiant de cette exonération est dressée par le maire sur proposition de la commission communale des impôts directs. Cette exonération est de 50 % selon le droit commun et de 100 % pour certaines zones.

Au niveau local, il s'agit de favoriser la mise en œuvre de ces dispositions en fonction de l'évolution des textes réglementaires.

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Ensemble des habitats et des espèces liés aux milieux entretenus par l'activité d'élevage.

LOCALISATION

S'agissant d'assurer une cohérence des politiques publiques pour la préservation des Zones Humides, cette action concerne l'ensemble des zones de marais du département, et en particulier le Marais de Rochefort.

Liste des communes concernées par le site :

Communes en zone défavorisée simple (12)	Ballon, Breuil Magné, Ciré d'Aunis, Fouras, Loire-Les-Marais, Saint Laurent de-la-Prée, Vergeroux, Yves, Genouillé, Moragne, Muron, Saint Crépin.
Communes hors zone défavorisée (10)	Angoulins, Ardillières, Châtelailon-Plage, Landrais, Rochefort, Saint Vivien Salles sur Mer Thairé, Tonnay-Charente, Saint Germain de Marencennes

Remarque : La délimitation du territoire en zone humide sera réalisée en lien avec les collectivités dans les conditions qui seront définies par la Loi de Développement des Territoires Ruraux.

CONTEXTE ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Au regard des différentes mesures agri-environnementales mises en place depuis 1991, il apparaît clairement que leur succession ne permet pas de répondre de façon satisfaisante à la problématique de la préservation des zones humides et du maintien des systèmes d'élevage :

- multiplication des dispositifs et difficile transition entre chacun
- des enveloppes à chaque fois remises en cause
- des mécanismes de régulation budgétaire qui vont à l'encontre des enjeux environnementaux
- une poursuite du déclin du nombre d'élevage
- des difficultés pour envisager des projets sur le long terme
- une ICHN qui touche globalement la moitié des exploitants du marais (de part ses conditions d'accès)...

Demandée depuis plusieurs années par les acteurs départementaux (professionnels agricoles, Elus locaux, environnementalistes...), une Indemnité Spéciale Zones Humides permet de mieux cibler les aides sur les zones humides, de mieux en mesurer l'impact et d'avoir une vision sur le long terme pour les exploitants valorisant ces espaces.

Il s'agit de mobiliser deux chapitres du règlement "Développement Rural" : le Chapitre V " Zones soumises à des contraintes environnementales " et le chapitre VI " Agro-environnement ".

DESCRIPTIF DE L'ACTION

① Une Indemnité Spéciale Zones Humides

L'Indemnité Spéciale Zones Humides (ISZH) constituerait la base du soutien aux exploitations d'élevage qui valorisent les prairies de marais.

Niveau de l'aide par ha et par an : 153 €/ha/an ⇒ équivalent à la rémunération de l'action CAD niveau 1.

Rq : une Indemnité Compensatrice aux Handicaps Naturels spécifiques aux zones humides a été mise en place dans le marais Poitevin. Cette expérience montre que le dispositif ICHN n'est pas le plus adapté en raison de ses conditions d'accès (environ 50% des éleveurs concernés sont éligibles à ces aides).

Une articulation entre une Indemnité Spéciale Zones Humides et un dispositif agri-environnemental :

L'ISZH vise à prendre le relais des contrats de « base » souscrits dans le cadre des mesures agri-environnementales (OLAE, CTE, CAD...).

Pour ceux qui souhaitent aller plus loin dans la gestion agri-environnementale des prairies, la souscription de contrat CAD doit pouvoir intervenir en complément (soit une rémunération supplémentaire de 76 à 152 €/ha en plus de la rémunération de l'ISZH, qui correspond à la rémunération des Niveaux 2 et 3 des CAD actuels).

Une articulation avec l'attribution des droits à produire : il s'agit en effet de conforter les systèmes d'élevage par l'octroi de droits à produire spécifiques issus d'une réserve nationale.

② Exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti

Le projet de Loi de Développement des Territoires Ruraux prévoit une exonération de la taxe sur le foncier non bâti. L'état compensera le manque à gagner auprès des communes. Les conditions de cette exonération seront définies par la Loi.

Action au niveau local :

Favoriser la mise en œuvre des deux volets à l'échelle du territoire de Rochefort en :

- appuyant les collectivités dans la délimitation de la zone humide correspondant au marais de Rochefort (bassin géographique cohérent avec les associations syndicales de marais).
- Favorisant la circulation de l'information auprès des propriétaires et des exploitants concernés.

PARTENAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Structure chargée de la mise en œuvre de l'action : à déterminer

- **animation du dispositif** : Animateur chargé de la mise en œuvre du DOCOB
- **contractualisation** : Exploitants agricoles (ISZH) et propriétaires (exonération de la TFNB)

Suivi de cette mise en œuvre par le comité de pilotage Natura 2000 : Collectivités, syndicats de marais, UNIMA, Fédération départementale de la Chasse, Fédération départementale des associations de pêche, LPO, NE 17, EID 17, INRA, CREN, Chambre d'Agriculture, ADASEA, Syndicats agricoles, DDAF, DIREN, Association représentant les propriétaires...)

BUDGET ESTIMATIF

Champs d'application des financements Natura 2000 : Cette action s'inscrit dans une politique nationale de préservation des zones humides, elle concerne d'autres marais de la façade atlantique. Les sources de financement ne sont pas spécifiques au programme Natura 2000 ; **les enveloppes estimées ci-dessous sont indiquées pour information dans l'objectif d'évaluer les besoins à l'échelle du Marais de Rochefort.**

Volet 1 - Indemnité Spéciale Zones Humides	Coût Global annuel
<p><u>Hypothèse</u> :</p> <p>Les surfaces potentielles concernées par une Indemnité Spéciale Zones Humides (ISZH) peuvent être évaluées à partir de l'expérience des mesures agri-environnementales conduite depuis 1991 sur le Marais de Rochefort.</p> <p>Les surfaces de prairie de marais contractualisées dans les MAE représentent environ 3 900 ha. On peut estimer un potentiel de 4 600 ha (Progrès de 20 % par rapport aux surfaces MAE).</p> <p><u>Répartition dans le temps</u> :</p> <p>On peut envisager un transfert progressif des surfaces des contrat MAE vers l'Indemnité Spéciale Zones Humides au fur et à mesure des échéances des OLAE, CTE, EAE ou CAD.</p>	<p>4 600 ha x 153 € = 703 800 €/an</p> <p>Ce montant viendrait prendre le relais des contrats CAD de niveau 1 (voir action 1.1)</p>
Volet 2 – Exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti	Coût Global annuel
<p><u>Surfaces potentielles</u> :</p> <p>Idem ci-dessus : 4600 ha</p> <p>Enveloppe à déterminer en fonction du montant moyen des TFNB et des zonages qui seront déterminés dans le cadre de la Loi sur le Développement des Territoires Ruraux</p>	Non évalué

FINANCEMENTS MOBILISABLES

Financement des actions : (à déterminer – Loi sur le Développement des Territoires Ruraux)

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION

Surfaces et nombre d'exploitations bénéficiant de l'ISZH et de l'exonération sur le foncier non bâti
 Evolution des exploitations d'élevage
 Maintien des prairies permanentes de marais

Action 1.3

Mise en place de dispositif enherbé en marais dans l'objectif de favoriser la biodiversité



OBJECTIF

La mise en place de dispositifs enherbés en marais a pour objectif de restaurer certaines fonctions environnementales du milieu. L'intérêt de bandes enherbées se situe à différents niveaux :

- elles constituent des « corridors écologiques » permettant de faire des liens entre des grands ensembles : les bandes enherbées peuvent ainsi favoriser le déplacement de certaines espèces (Loutre, amphibiens...),
- elles constituent des sites de refuge et d'alimentation
- elles peuvent être des lieux de reproduction ou de nidification
- elles constituent une interface entre le milieu aquatique et la culture.

Les bandes enherbées peuvent également jouer le rôle d'espace tampon vis à vis des dégâts occasionnés par les ragondins et elles peuvent faciliter la réalisation des travaux d'entretien du réseau hydraulique au cours de l'hiver.

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Habitats (Directive Habitats, An I)

Canaux et fossés eutrophes des marais naturels (code N2000 3150, code Cor. 22.13)

Mégaphorbiaies riveraines (code N2000 6430, code Cor.37.7)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats (An II et IV)

Vison et Loutre d'Europe, Cuivré des marais, Cistude d'Europe, Amphibiens

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Martin-pêcheur d'Europe, Hérons (Héron pourpré, Héron cendré, Aigrette garzette...), Anatidés et limicoles

LOCALISATION

La localisation de ces espaces enherbés se fera en fonction d'un **schéma de préconisation** défini avec l'ensemble des partenaires. Ces préconisations s'appuient sur une carte de l'occupation du sol (élaborée dans le cadre du DOCOB).

Il apparaît intéressant de restaurer des connexions entre :

- le littoral et l'amont du bassin versant (en bordure des principaux canaux)
- deux espaces en prairie séparés par des espaces en culture
- les terres hautes et le marais

CONTEXTE ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

La mise en place de dispositifs enherbés implique une approche territoriale, afin d'assurer au maximum une cohérence à l'échelle du marais de Rochefort.

Ce projet d'action s'appuie sur une démarche collective initiée en 2002 dans le cadre des CTE. Il s'agit à présent de permettre une mise en œuvre dans le cadre des CAD. Ce dispositif sera suivi par un groupe local dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral CAD « marais ». Ce groupe réunira : représentants des agriculteurs, des associations environnementales, des services de l'Etat (DDAF, DIREN), de la FDCETA, de l'UNIMA et de l'INRA.

Question à éclaircir concernant l'éligibilité des aides PAC :

Jusqu'à présent l'éligibilité des surfaces aux aides PAC dépendait de l'occupation du sol au 31/12/1991. La réforme de la PAC actuellement en cours va modifier cette situation. Il s'agit de déterminer le devenir des surfaces qui seront contractualisées (et donc en herbe) sur une période de 5 ans.

Aspects réglementaires :

La Directive Nitrate et l'éco-conditionnalité tendent à rendre obligatoire la mise en œuvre de dispositifs enherbés en bordure de cours d'eau (objectif : améliorer la qualité de l'eau). A ce jour, la PAC prévoit une obligation de mettre en place 3% de la SCOP sous la forme de dispositif enherbé.

Dispositif contractuel dans le cadre du DOCOB :

L'action proposée dans le DOCOB s'inscrit dans un cadre volontaire, contractuel, et faisant l'objet d'une rémunération (CAD). Il s'agit d'engagements spécifiques visant l'amélioration de la biodiversité. Le cahier des charges comporte des modalités de semis et d'entretiens qui vont au delà de l'aspect réglementaire.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Sur une base volontaire, les exploitants s'inscrivant dans la démarche s'engage à mettre en place des espaces enherbés sur une partie de la SCOP en marais. Il pourra s'agir d'une bande enherbée ou bien d'une partie de parcelle.

Remarque : la réforme de la PAC prévoit dès septembre 2004 l'obligation d'un couvert environnemental sous la forme de dispositif enherbé à localiser en priorité en bordure des cours d'eau (à hauteur de 3% de la SCOP). La rédaction du cahier des charges CAD devra distinguer ce qui relève du réglementaire (ne faisant pas l'objet d'une rémunération) et ce qui relève du contractuel (rémunéré dans le cadre du CAD).

Actions CAD permettant l'enherbement :

	Jachère
Dispositif enherbé en faveur de la biodiversité	1401 A : Amélioration d'une jachère PAC en faveur de la faune sauvage (prime jachère + 106.71 €/ha/an et 128 €/ha/an avec Bonus N 2000)

Première approche du cahier des charges concernant le dispositif enherbé :

Engagements

<i>Semis</i>	Il doit être fait en priorité à l'automne (avant le 1 ^{er} octobre), avec une possibilité au printemps (avant le 30 avril) en cas de problème
Composition	Composition à déterminer en fonction des expérimentations lors des premières années : il s'agit de trouver un compromis entre des espèces favorisant une bonne couverture du sol (pérennité du dispositif, moindre risque de présence de chardon) et des espèces moins pérennes plus favorables à la biodiversité. Le cahier des charges CAD précisera une liste de mélanges conseillés par le groupe local. <u>Remarque du CSRPN</u> : préconisation d'établir des mélanges adaptés aux différents types de sol.
Entretien	Respect des préconisations suivantes (cahier des charges de la synthèse régionale) : Remarques du CSRPN : ☞ lors que cela est possible, réaliser un entretien en automne ou en hiver (du 15 septembre à fin avril) ☞ si un entretien est réalisé au printemps, il ne devra pas intervenir entre le 15 mai et le 23 juin (40 jours de non intervention obligatoire). La destruction des chardons pourra cependant être réalisée, selon avis du comité technique saisi avant le 1 ^{er} mai et par un traitement phytosanitaire approprié et localisé. De façon à limiter le développement des adventices (chardons, moutardes...) lors des 2/3 premières années, un broyage au printemps est possible (objectif de favoriser l'implantation du dispositif sur le long terme). Toutefois il apparaît que ces bandes enherbées peuvent présenter un intérêt en terme de nidification de certaines espèces (passereaux notamment). La période de nidification potentielle va du 15 avril au 15 juin. Dans la mesure où la situation le permet (bandes enherbées sans chardons notamment), il est préconisé de ne pas intervenir sur la parcelle pendant cette période de nidification (Rappel : la réglementation « jachère » n'impose pas le broyage systématique). Une intervention d'entretien peut être envisagée dans ce cas à l'automne. Le groupe retient l'idée que l'objectif est d'obtenir une bande enherbée « propre » (sans adventices), tout en visant l'amélioration de la biodiversité. Si le broyage apparaît nécessaire les premières années, ce dernier pourrait ne pas être réalisé une fois le couvert bien implanté. NB : Utilisation d'herbicide non autorisé sauf en cas d'invasion de chardons : traitement avec un produit autorisé par le comité technique

Diagnostic environnemental :

Un diagnostic sera réalisé à l'échelle des exploitations candidates de façon à mieux cerner les enjeux environnementaux du secteur et à guider la localisation des dispositifs enherbés (privilégier leur implantation le long des grands canaux, en bordure de terres hautes / marais, etc...).

Entretien des fossés : il pourra être réalisé en dehors de la période allant du 1^{er} avril au 30 juin. Les boues de curage devront être régaliées puis faire l'objet d'un re-semis.

Végétation des rives : la mise en place d'un dispositif enherbé peut s'accompagner du maintien, voire du développement de végétations rivulaires : Roselières, fourrés... (cf. action « Entretien du réseau hydraulique en marais » et action « Aménagement des berges de fossés et restauration de végétations rivulaires ») qui viennent conforter le rôle de corridor écologique que peuvent jouer les bandes enherbées.

PARTENAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Structure chargée de la mise en œuvre de l'action : à déterminer

- **animation du dispositif** : Structures validées par la CDOA du département
- **contractualisation** : Exploitants agricoles

Partenaires techniques :

Collectivités, Syndicats de marais, UNIMA, Fédération départementale de la Chasse, Fédération départementale des associations de pêche, LPO, NE 17, INRA, Chambre d'Agriculture, ADASEA, FDCETA, DDAF, Agriculteurs membres des groupes de travail, Associations représentant les propriétaires...

BUDGET ESTIMATIF

Actions CAD :

	Hypothèse	Montant annuel CAD (€) avec bonus Natura	Montant sur 6 ans (€) avec bonus Natura
1401 A : Amélioration d'une jachère PAC en faveur de la faune sauvage (prime jachère + 106.71 €/ha/an et 128 €/ha/an avec bonus N 2000)	Surfaces engagées 320 ha	40 960	245 760

Animation et suivi du dispositif :

	Hypothèse	Montant sur 6 ans (€)
<u>Animation du dispositif</u> : réunion d'information Animation du comité technique (deux rencontres annuelles)	(3 J/an) : 18 J	7 200
<u>Suivi du dispositif</u> : Cartographie des surfaces contractualisées Suivi du dispositif à l'échelle du territoire	(2 J/an) : 12 J	4 800
	TOTAL	12 000

FINANCEMENTS MOBILISABLES

Financement des actions :
Fonds de financement des CAD

Financement de l'animation (hors du champs d'application du FGMN):
PDRN (à déterminer)

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION

Le suivi de cette démarche devra permettre de cartographier les dispositifs enherbés mis en œuvre sur le territoire du marais de Rochefort. Parmi les critères d'évaluation, on peut citer :

- le linéaire implanté
- une approche globale de la localisation des dispositifs enherbés

Le comité technique devra également permettre de relever les difficultés de mise en œuvre pour l'implantation et l'entretien.

Action 1.4

Mise en place de lagunes extensives à la sortie des réseaux de drainage

★★

Cette action a été rédigée suite à la demande du CRSPN.

OBJECTIF

Le réseau hydraulique assure des fonctions d'épuration contribuant à l'amélioration de la qualité des eaux. L'installation de lagunes extensives permet d'accroître cette capacité d'épuration avec notamment l'implantation de roselières. En outre ces lagunes servent de zone tampon lors d'un rejet important d'eau en sortie de drainage, et elles peuvent constituer des lieux intéressants pour la reproduction d'espèces patrimoniales.

Ces dispositifs de lagunage peuvent également constituer une mesure compensatoire dans le cas de certains aménagements.

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Habitats (Directive Habitats, An I)

Canaux et fossés eutrophes des marais naturels (code N2000 3150, code Cor. 22.13)

Mégaphorbiaies riveraines (code N2000 6430, code Cor.37.7)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats (An II et IV)

Vison et Loutre d'Europe, Cistude d'Europe, Amphibiens

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Martin-pêcheur d'Europe, Hérons (Héron pourpré, Héron cendré, Aigrette garzette...), Anatidés et limicoles

LOCALISATION

La localisation de ces lagunes extensives sera définie en lien avec les acteurs concernés : exploitants volontaires, organismes de suivi...

CONTEXTE ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Cette action permettra de créer des références en matière de lagunage spécifique au Marais de Rochefort. Il s'agit d'étudier une localisation qui prendra en compte les grands ensembles drainés présents sur le site.

Ces dispositifs seront mis en œuvre dans le cadre de contrats volontaires en particulier lors de nouveaux aménagements.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- ❶ Animation d'un comité technique chargé du suivi de l'opération
- ❷ Mise en place de dispositifs de lagunage à la sortie d'îlots de drainage (réalisation de travaux) : il s'agit, pour les exploitants souhaitant s'inscrire dans cette démarche, de réaliser les aménagements conformément aux préconisations du comité technique (cela peut consister à créer un bourrelet de terre autour d'une parcelle afin de permettre la rétention d'au moins 50 cm d'eau).
- ❸ Suivi scientifique de la qualité de l'eau : analyse permettant d'identifier les aménagements les plus adaptés.

PARTENAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Structure chargée de la mise en œuvre de l'action : à déterminer

Partenaires techniques :

Collectivités, Syndicats de marais, UNIMA, Fédération départementale de la Chasse, Fédération départementale des associations de pêche, LPO, NE 17, INRA, Chambre d'Agriculture, ADASEA, FDCETA, DDAF, Agriculteurs membres des groupes de travail, Associations représentant les propriétaires...

BUDGET ESTIMATIF

Aide à l'investissement :

	Hypothèse
Réalisation des travaux	30 000 €

Animation et suivi du dispositif :

	Hypothèse	Montant sur 6 ans (€)
Animation du dispositif :	12 J	
Animation du comité technique		4 800 €
Suivi du dispositif et analyses	(2 J/an) : 12 J	4 800 €
	TOTAL	9 600 €

FINANCEMENTS MOBILISABLES

Aide à l'investissement :
FGMN

Financement de l'animation :
FGMN ou PDRN (à déterminer)

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION

- Réalisation effective des aménagements sur les parcelles.
- Résultats d'analyses de la qualité de l'eau issues du suivi.

Le suivi de cette démarche devra également permettre de dégager des références sur le rôle des dispositifs de lagunage en matière d'épuration des eaux (Action à mettre en relation avec l'action 2.4 « Suivi de la qualité du réseau hydraulique »).

Action 1.5

Suivi de l'évolution des exploitations agricoles sur le site afin d'adapter les actions

★★

OBJECTIFS

La majeure partie du site est exploitée par l'activité agricole. L'évolution des exploitations a des conséquences directes sur la gestion future du site. Le territoire est en effet occupé par les grandes cultures et l'activité d'élevage qui conditionnent les modalités de gestion des parcelles.

Dans un contexte de politique agricole complexe, il apparaît important de connaître l'évolution des exploitations sur le site de façon à adapter les dispositifs pour permettre de concilier viabilité des exploitations et préservation du marais de Rochefort.

Au travers de cette action, il s'agit de mettre en place un observatoire des exploitations qui devra permettre, à partir d'un état des lieux, de dégager des critères renseignant les tendances d'évolution sur ce territoire. Cet outil permettra également de faciliter la circulation des informations auprès des agriculteurs.

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Habitats (Directive Habitats, An I)

Prairies subhalophiles thermoatlantiques (Code N2000 1410, code Cor. 15.52)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats (An II, IV)

Loutre d'Europe et Vison d'Europe, Cuivré des marais, Chauve-souris, Amphibiens

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux

Hérons (Héron pourpré, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Butor étoilé), Cigogne blanche, Guifette noire, Anatidés (Canard souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Oie cendré, Bernache cravant...), Limicoles (Echasse blanche, Chevalier gambette, Vanneau huppé, Barge à queue noire...)

LOCALISATION

L'étude doit porter sur l'ensemble des exploitants utilisant des parcelles à l'intérieur du site. Cela implique une recherche auprès des agriculteurs dont le siège est situé sur les communes du site, mais également auprès d'autres exploitants (dont le siège est situé à la périphérie ou parfois loin du site).

Une première approche, réalisée lors de la vérification des cartes d'occupation du sol, a permis d'identifier plus de 250 exploitants concernés.

CONTEXTE ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

S'agissant d'un observatoire, il devra s'appuyer sur un état des lieux réalisé lors de la première année suivant la validation du document d'objectifs. Les résultats devront être restitués auprès de l'ensemble des membres du comité de pilotage afin d'adapter les actions sur le territoire. Cette étude s'appuiera sur les travaux déjà réalisés, notamment les diagnostics cantonaux réalisés pour le Pays Rochefortais Rochefort Nord et Tonnay-Charente.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

● Localisation des exploitations

Cartographie globale du site avec la localisation des sièges d'exploitations.

● Identification et caractérisation des exploitations

- nom de l'exploitant ou du groupement
- lieu dit du siège d'exploitation
- âge de l'exploitant
- descriptif de la SAU
- descriptif du cheptel
- situer chaque exploitation dans la typologie
- perspectives d'évolution

Méthode de travail proposée

- a) Identification des exploitants en zone de marais** et constitution d'une liste d'adresses par commune
- b) Conception de document de collecte de l'information** : fiche descriptive des exploitations, localisation des parcelles
- c) Réalisation de réunions communales** : présentation du cadre de l'étude et des objectifs, remise des documents à remplir, travail à partir de cartes pour identifier les sièges et les parcelles.
- d) Réalisation d'enquêtes individuelles** (relance, prise de contact avec les exploitants qui ne sont pas venus aux réunions ...)
- e) Saisie informatique de l'ensemble des données**
- fiche d'identification des exploitations
 - cartographie des sièges d'exploitation

Le suivi des exploitations sera réactualisé tous les 5 ans afin de dégager les tendances d'évolution et d'adapter les actions concernant les élevages (lors de la révision du DOCOB).

PARTENAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Structure chargée de la mise en œuvre de l'action : à déterminer

Partenaires techniques : Collectivités, Syndicats de marais, Fédération départementale de la Chasse, Fédération départementale des associations de pêche, LPO, NE 17, INRA, CREN, Chambre d'Agriculture, ADASEA, DDAF, DIREN, Agriculteurs membres des groupes de travail, Associations représentant les propriétaires ...

BUDGET ESTIMATIF

Nature des travaux	temps	Coût /6 ans (€)
Coordination	3 J	1 200
Enquête communale (recherche de données, réalisation des réunions...) : 1/2J par commune*	10 J	4 000
Enquêtes individuelles (relance...) :	10 J	4 000
Réalisation cartographie SIG	5 J	2 000
Saisie informatique - synthèse	5 J	2 000
TOTAL	33 J	13 200

* Base de 20 réunions communales

FINANCEMENTS MOBILISABLES

Financement des actions :
FEOGA, FGMM, Collectivités...

SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION

Un rapport devra permettre :

- d'identifier les exploitations concernées par le site des marais de Rochefort
- de cerner les grands types d'exploitation
- de dégager des perspectives d'évolution
- de mettre en avant des critères à observer pour identifier les tendances d'évolution

Une cartographie sera jointe au rapport afin de localiser les sièges d'exploitation pour les exploitants valorisant des parcelles sur le site des Marais de Rochefort.